



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 081-218101459-20240619-DM\_26\_2024-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 26-2024

### Piscine municipale – Fixation des tarifs - Compléments

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** la décision municipale n° 24-2024 fixant les tarifs de la piscine municipale pour le public ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter les tarifs de la piscine municipale pour organiser la réception de groupes ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de la piscine municipale sont complétés de la manière suivante :

- Groupes et associations :
  - Groupes et associations lillois, groupes de personnes en situation de handicap : **2 €** par personne ;
  - Groupes et associations non lilloises ou non conventionnées : **5 €** par personne ;
- Centres de Loisirs (réservation obligatoire) :
  - Centre de Loisirs de Lisle-sur-Tarn : **50 €**, gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du taux d'encadrement ;
  - Centre de Loisirs hors Lisle-sur-Tarn : **150 €** par groupe de maximum 20 enfants accompagnés dans la limite du taux d'encadrement. Durée limitée à 2 heures. Possibilité de cumuler les groupes selon la tarification exposée.

**Article 2** : Le paiement pourra être effectué selon les modalités reprises sur la décision municipale n° 24-2024 ou par mandat administratif à réception d'un titre de recette émis par la commune.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 4** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 19 juin 2024

Le Maire,  
Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*